



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pénurie de gynécologues médicaux

Question écrite n° 9933

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation préoccupante liée à la diminution du nombre de gynécologues médicaux en exercice à l'échelle nationale. En effet, ce sont au total 14 départements qui font aujourd'hui face à une pénurie de ces gynécologues médicaux. Ce manque de gynécologues médicaux est une préoccupation croissante et pose un problème majeur, pouvant avoir un impact significatif sur la santé et le bien-être des femmes. Les gynécologues médicaux sont essentiels pour fournir des soins de santé aux femmes et sont spécialisés dans la prévention, le diagnostic et le traitement de conditions gynécologiques courantes, telles que les infections, les maladies sexuellement transmissibles et les troubles menstruels. Ils peuvent également fournir des conseils et des traitements pour les femmes enceintes et celles qui cherchent à concevoir. De fait, le manque de gynécologues médicaux peut entraîner des délais d'attente plus longs pour les patientes et une charge de travail accrue pour les autres professionnels de santé existants, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des soins fournis. De plus, les femmes qui n'ont pas accès à des gynécologues médicaux peuvent être moins susceptibles de chercher des soins de santé de manière proactive, ce qui peut entraîner des complications à long terme. Il souhaiterait ainsi connaître les mesures concrètes que le Gouvernement prévoit de prendre pour remédier au manque de gynécologues médicaux afin d'atteindre un ratio plus équilibré entre le nombre de professionnels de la gynécologie et la population féminine et assurer ainsi aux femmes un accès décent aux services de gynécologie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est mobilisé en faveur de l'accès aux soins gynécologiques. Ainsi, les postes en gynécologie ouverts à l'issue des épreuves classantes nationales ont quasiment triplé depuis 2012 alors que cette évolution est de 19 % toutes spécialités confondues. Ce volume a été déterminé en lien avec l'observatoire national de la démographie des professions de santé. Celui-ci a émis ses propositions relatives au nombre d'internes à former, sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins des territoires et les capacités de formation disponibles. Diverses mesures favorisent également l'accès des femmes aux soins gynécologiques. De nombreux médecins généralistes sont formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical, les sages-femmes sont habilitées à suivre les femmes, enceintes ou non, notamment dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, par exemple en matière de contraception. Par ailleurs, le Gouvernement œuvre, par la création de divers outils, à améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous-densité médicale, à travers notamment le dispositif du contrat d'engagement de service public, allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9933

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 octobre 2023

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6369

Réponse publiée au JO le : [14 novembre 2023](#), page 10287